

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 5620, rue J.-B.-Michaud (lots 6 141 148, 6 141 150 et 6 141 152 du cadastre du Québec) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **jeudi 7 octobre 2021, à 13 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal :
 - la distance minimale du bâtiment principal à 1,35 mètre de la rive, au lieu de 2,5 mètres ;
 - trois îlots de verdure dont deux centraux, situés au sud-est et un situé au sud-ouest de dimensions inférieures à 27,5 mètres carrés et l'ensemble des îlots de verdure, à l'exception de l'îlot central situé au nord-ouest, d'une largeur de moins de 2 mètres, au lieu des îlots de verdure d'une superficie minimale de 27,5 mètres carrés et d'une largeur minimale de 2 mètres ;
 - l'ensemble des îlots de verdure avec ou sans arbre, au lieu que chaque îlot de verdure aménagé doit contenir minimalement un arbre par tranche de 27,5 m² de superficie,tel que prescrit par les articles 18, 96.1 et 143.1 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **21 septembre 2021 au 5 octobre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 21 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

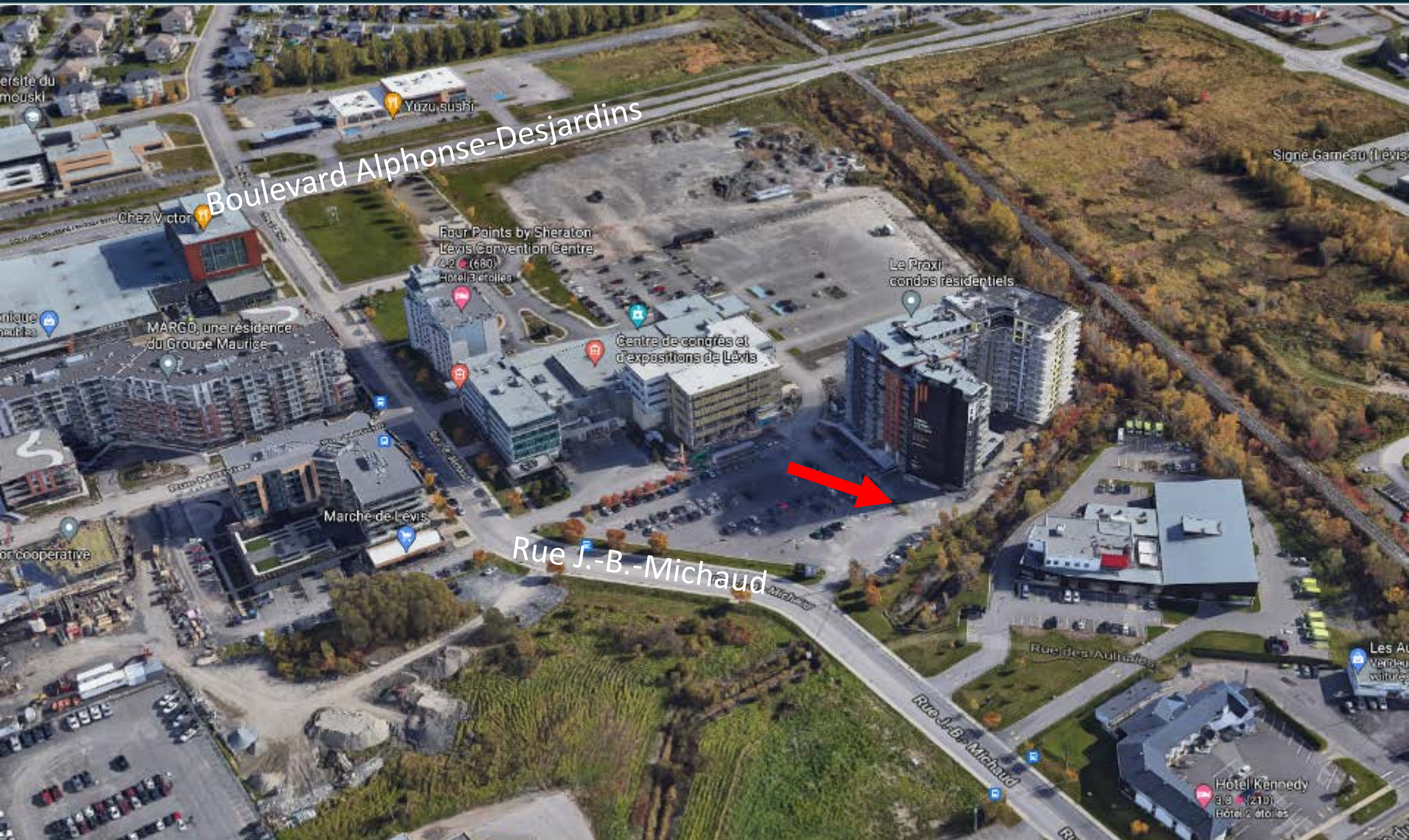


Informations pour analyse :

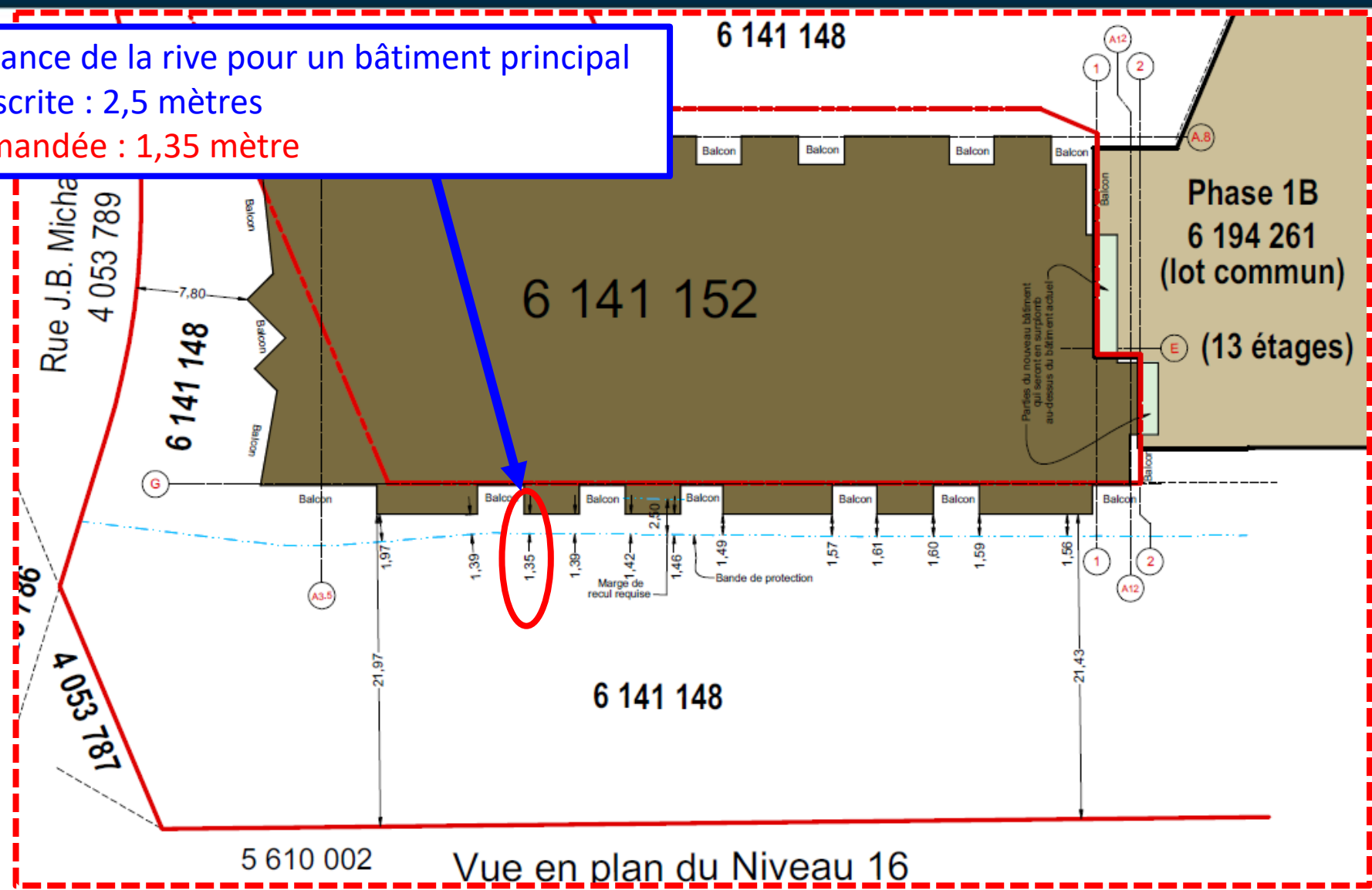
Dispositions règlementaires : Bâtiment mixte – Le PROXI – Phases 3 et 4

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Bâtiment principal Distance minimale de la rive	2,5 mètres	1,35 mètre (Publication : ___)	1,15 mètre (Publication : ___)
<u>Îlots de verdure dans l'espace de stationnement :</u>			
Superficie minimale	27,5 m ²	- de 27,5 m ² (2 îlots centraux au sud-est et 1 îlot au sud-ouest)	---
Largeur minimale	2 m	- de 2 m tous les îlots sauf l'îlot central au nord-ouest	---
Végétalisation îlot	chaque îlot de verdure aménagé doit contenir minimalement un arbre par tranche de 27,5 m ² de superficie	Avec ou sans arbre	---

N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

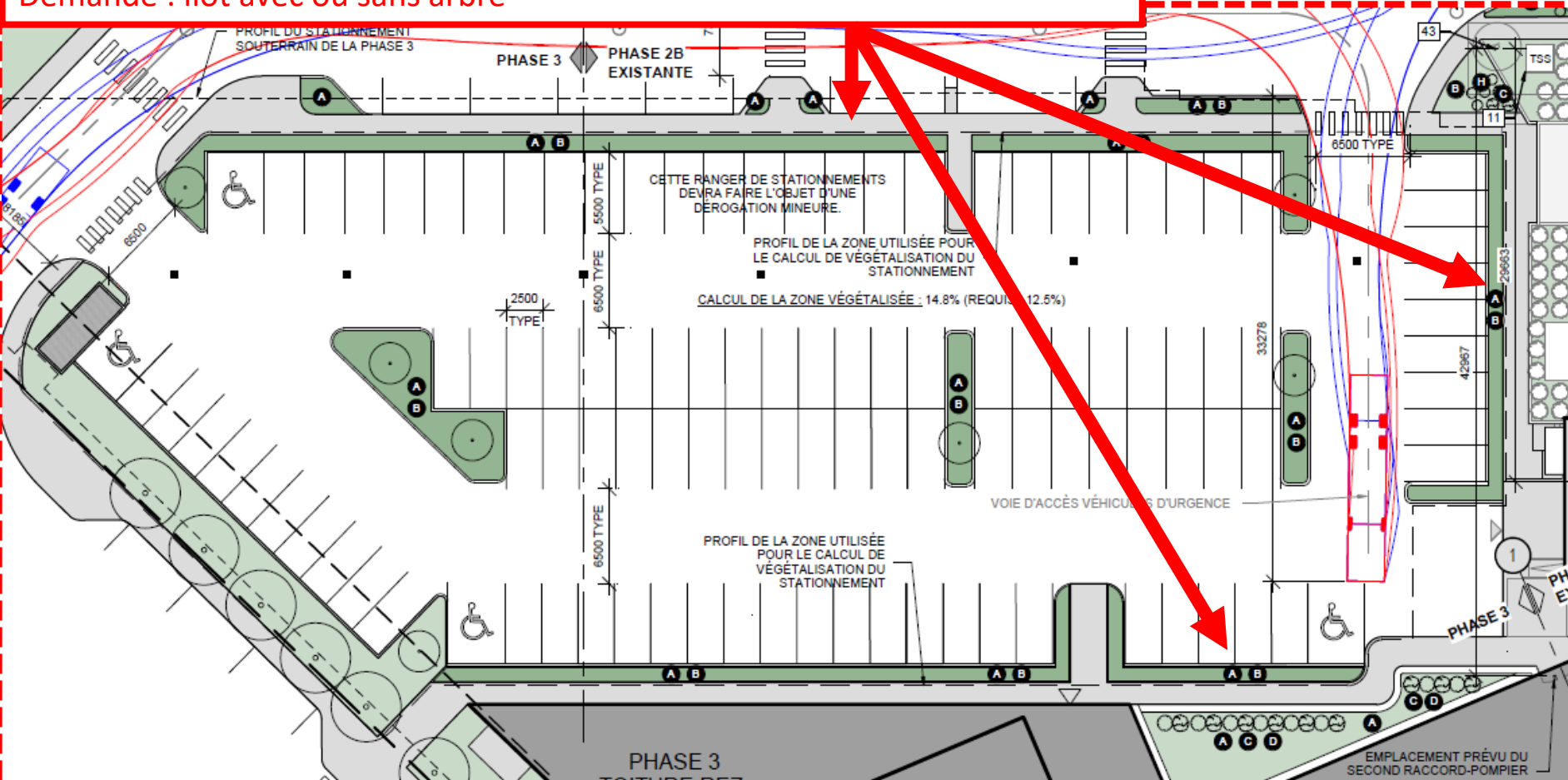


Distance de la rive pour un bâtiment principal
 Prescrite : 2,5 mètres
 Demandée : 1,35 mètre



Vue en plan du Niveau 16

Îlot de verdure dans un espace de stationnement hors rue - Végétalisation
Prescrite: chaque îlot de verdure aménagé doit contenir minimalement un arbre par tranche de 27,5 m² de superficie
Demandé : îlot avec ou sans arbre



Élément dérogatoire – Îlots de verdure (Agrandissement)

